

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0038/2019

Objet : Réglementation de la circulation – 22^{ème} Rallye Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1
Considérant que le Rallye est prévu le Dimanche 29 Septembre 2019 de 07h00 à 14h30 sur des routes communales pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Dimanche 29 Septembre 2019 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- ➔ Voie Communale 1
- ➔ Chemin rural 161 (de la Prée de Colombert V.C)
- ➔ Chemin rural 2 (de Colombert à Cormenon)
- ➔ Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- ➔ Arrivée Voie Communale 3 (de Beaufray à la Maladrerie)
- ➔ Point stop voie communale 3 (au lieu-dit de Beaufray)

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Le stationnement des véhicules et la présence des spectateurs seront autorisés aux endroits suivants :

- Zone Public numéro 1 – La Biçaise
- Zone Public numéro 5 – Le Petitment

Des parkings seront mis à la disposition des visiteurs.

Article 4 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 12 septembre 2019

Le Maire,
Jean LÉGER

